

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	2
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	1	6

N°2015-04-70

Modification du tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL

Absents excusés : M. Rudy THEROND – M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Claude LAURIE, Vice-président :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa réunion du 15 avril 2015

Expose :

Compte tenu des besoins de services et des évolutions réglementaires, il est nécessaire de créer une Direction de la commande publique et du contrôle de gestion et un emploi de Directeur à temps complet, hiérarchiquement rattaché au Directeur Général des Services.

Le Directeur de la commande publique et du contrôle de gestion sera chargé d'assumer la responsabilité de la commande publique, des procédures liées et de la politique d'achat, de contribuer à l'évaluation et à la conception des procédures internes après analyse des structures de l'établissement, de participer, à ce titre, à l'élaboration de la stratégie budgétaire, financière et fiscale de l'établissement, d'assumer la gestion active de la dette et du patrimoine de l'établissement, d'animer et coordonner l'activité de la direction, entre autres.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, appartenant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas, justifier d'un Bac + 3 au minimum et justifier d'une expérience professionnelle significative dans un poste similaire.

Afin de pouvoir mettre en œuvre la procédure de recrutement pour pourvoir à cet emploi, il convient de créer un emploi d'Attaché territorial à Temps complet et de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Attaché territorial A temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par :

- 1 voix contre (M. CUBILIER)
 - 6 abstentions (Mme CLAUDEL – M. TRAULLET – M. FOUREL - M. LABARUSIAS – Mme BOUTEILLER avec procuration de M. BONATO –)
 - 23 voix pour
- De créer un emploi de Directeur de la commande publique et du contrôle de gestion à temps complet
 - De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	2
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-71

**Convention de mise à disposition
de personnels auprès de la MDEE
du Pays Vidourle Camargue
année 2015**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL

Absents excusés : M. Rudy THEROND – M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Claude LAURIE, Vice-président :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n°2009-12-195 du conseil communautaire du 15/12/2009 relative à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'association MDEE du Pays Vidourle Camargue (années 2009 à 2011)
- Vu la délibération n°2012-07-107 du conseil communautaire du 30/07/2012 relative à l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'association MDEE du Pays Vidourle Camargue (prolongation de la convention jusqu'au 31 octobre 2012)
- Vu la délibération n°2012-12-173 du conseil communautaire du 17/12/2012 relative à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'association MDEE du Pays Vidourle Camargue (années 2013 et 2014)
- Vu la délibération n°2013-10-149 du conseil communautaire du 28/10/2013 relative à l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'association MDEE du Pays Vidourle Camargue (porte modification du temps de travail d'un agent à compter du 1er novembre 2013)
- Vu la délibération n°2013-12-180 du conseil communautaire du 16/12/2013 relative à l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'association MDEE du Pays Vidourle Camargue (porte réintégration d'un agent au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue à compter du 1er janvier 2014)
- Vu la délibération n°2014-07-123 du conseil communautaire du 28/07/2014 relative à l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'association MDEE du Pays Vidourle Camargue (porte réintégration d'un agent et mise à disposition d'un autre)
- Vu le courrier d'acceptation de mise à disposition des deux membres du personnel concernés
- Vu la saisine de la CAP

Suite de la délibération n°2015-04-71

Expose :

Depuis 2009, la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de la MDEE (antenne Aigues Mortes) des membres de son personnel. La convention qui lie la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE) prend fin, après avenants, au 31/12/2014. Il est envisagé de la renouveler du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE) Antenne d'Aigues-Mortes, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, les personnels suivants :

- Un Adjoint Technique territorial de 2ème classe titulaire, pour exercer les fonctions d'animatrice espace accueil-ressources pour l'accueil de la Maison du Travail Saisonnier et au sein de l'antenne MDEE d'Aigues-Mortes, à temps complet
- Un Adjoint Administratif territorial de 2ème classe titulaire pour exercer les fonctions d'animatrice espace accueil-ressources au sein de l'antenne d'Aigues-Mortes de la M.D.E.E, à temps complet 35h (dont 32h30 sont remboursées par la MDEE)

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant au grade qu'il occupe au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, NBI, indemnités et primes liés à l'emploi le cas échéant).

La M.D.E.E. du Pays Vidourle Camargue est tenue de procéder au remboursement de l'intégralité de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition. A cet effet, la Communauté de Communes Terre de Camargue établit un titre de recettes mensuel, accompagné d'un état récapitulatif des salaires et charges.

La M.D.E.E. assure le remboursement des contributions annuelles (médecine préventive, assurance statutaire (contrat + contribution CDG pour gestion des dossiers), cotisation CNAS).

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par la M.D.E.E. Pays Vidourle-Camargue, selon les conditions stipulées dans les fiches de poste et l'organigramme qui seront joints à la convention.

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la convention, dans un délai de préavis de 3 mois, à l'initiative :

- de la M.D.E.E. du Pays Vidourle Camargue
- de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- des agents mis à disposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE), pour l'année 2015, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	2
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-72

**Convention de mise à disposition de
matériels auprès de la MDEE du Pays
Vidourle Camargue – année 2015**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL

Absents excusés : M. Rudy THEROND – M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Claude LAURIE, Vice-président :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n°2012-12-174 du conseil communautaire du 17 décembre 2015 relative à la convention de mise à disposition de matériels auprès de la MDEE du Pays Vidourle Camargue (années 2012 à 2014)
- Vu la délibération n°2013-06-79 du conseil communautaire du 17 juin 2013 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de matériels auprès de la MDEE du Pays Vidourle Camargue (mise à jour de l'inventaire)
- Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2015 relative à la mise à disposition de personnels auprès de la MDEE du Pays Vidourle Camargue pour l'année 2015

Expose :

Depuis 2009, afin d'accompagner le passage de l'activité du Point Emploi Intercommunal de Terre de Camargue sous l'entité associative, et conformément à la convention signée entre l'association et ses membres obligatoires, la Communauté de Communes de Terre de Camargue affecte à l'antenne d'Aigues-Mortes de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (MDEE) le matériel de bureautique et de communication ainsi que le mobilier relevant du Point Emploi Intercommunal, dont la liste est consultable au secrétariat communautaire.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention du 01/01/2015 au 31/12/2015.

L'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue prend à sa charge tous les frais de fonctionnement, de maintenance voire de remplacement, le cas échéant, des biens affectés. En cas de remplacement du matériel mis à disposition, l'association s'engage à informer la communauté de communes qui procédera à la mise à jour de l'inventaire des biens. Ces modifications donneront lieu à un avenant à la convention.

Suite de la délibération n°2015-04-72

En cas de dissolution de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens mis à disposition sera réaffecté à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition de matériels auprès de la MDEE, pour l'année 2015, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	2
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-73

Modification de la composition de deux commissions thématiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL

Absents excusés : M. Rudy THEROND – M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

Monsieur Laurent PELISSIER, Président :

- Vu la délibération n°2014-05-84 du 21 mai 2014 relative à composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes Terre de Camargue.
- Vu la délibération n°2014-11-167 du 3 novembre 2014 relative à la modification de la composition de 2 commissions thématiques « Développement durable et environnement » et « Ports intercommunaux maritimes de plaisance, aménagement du territoire et tourisme » suite à la démission de Mme Sylvie BOCHATON
- Vu la démission en tant que conseiller communautaire de M. Benoît DAQUIN à compter du 10 avril 2015

Expose :

Suite à la démission de M. Benoît DAQUIN, conseiller communautaire élu à la ville de Le Grau du Roi, il convient de procéder à l'élection d'un membre à la commission « Travaux, Eclairage Public, Eau et Assainissement » et d'un membre à la commission « Développement économique, zone d'activités intercommunautaire, emploi, insertion ».

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette élection.

M. Lucien VIGOUROUX présente sa candidature pour siéger au sein de la commission « Travaux, Eclairage Public, Eau et Assainissement »

Mme Claudette BRUNEL présente sa candidature pour siéger au sein de la commission « Développement économique, zone d'activités intercommunautaire, emploi, insertion »

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- Elit M. Lucien VIGOUROUX comme membre de la commission « Travaux, Eclairage Public, Eau et Assainissement »
- Elit Mme Claudette BRUNEL comme membre de la commission « Développement économique, zone d'activités intercommunautaire, emploi, insertion »
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	2
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-74

Election partielle d'un membre suppléant à la commission de délégation de service public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL

Absents excusés : M. Rudy THEROND – M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Laurent PELISSIER, Président :

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la délibération n° 2014-05-86 du 21 mai 2014 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté de Communes Terre de Camargue, composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, conformément à l'article 22 du code des Marchés Publics.
- Vu la délibération n°2014-11-168 du 03/11/2014 relative à l'élection partielle d'un membre titulaire à la commission de délégation de service public suite à la démission de Mme Sylvie BOCHATON
- Vu la démission en tant que conseiller communautaire de M. Benoît DAQUIN à compter du 10 avril 2015

Expose :

Suite à la démission de M. Benoît DAQUIN de son mandat de conseiller communautaire, à compter du 10 avril 2015 et considérant qu'à compter de cette date, le mandat d'un membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public a pris fin, il convient, dans le respect de la représentativité, de procéder à l'élection partielle d'un titulaire et parmi les délégués communautaires de Le Grau du Roi pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette élection.

M. Lucien VIGOUROUX présente sa candidature.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, élit pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public :

- M. Lucien VIGOUROUX comme membre suppléant

Suite de la délibération n°2015-04-74

Le reste de la composition restant inchangé, la Commission de délégation de service public, outre Monsieur le Président, est composée comme suit, à compter de ce jour :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Léopold ROSSO	M. Robert CRAUSTE
M. Pierre MAUMEJEAN	M. Lucien VIGOUROUX
M. Claude LAURIE	Mme Marilynne FOULLON
M. Claude BERNARD	M. Gilles TRAUJLET
M. Jean-Paul CUBILIER	Mme Marielle NEPOTY

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	2
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-75

Election partielle d'un membre suppléant au jury de concours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL

Absents excusés : M. Rudy THEROND – M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Laurent PELISSIER, Président :

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la délibération n° 2014-05-85 du 21 mai 2014 relative à l'élection des membres du jury de concours de la Communauté de Communes Terre de Camargue, composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, conformément à l'article 22 du code des Marchés Publics.
- Vu la délibération n°2014-11-169 du 03/11/2014 relative à l'élection partielle d'un membre suppléant au jury de concours suite à la démission de Mme Sylvie BOCHATON
- Vu la démission en tant que conseiller communautaire de M. Benoît DAQUIN à compter du 10 avril 2015

Expose :

Suite à la démission de M. Benoît DAQUIN de son mandat de conseiller communautaire, à compter du 10 avril 2015 et considérant qu'à compter de cette date, le mandat d'un membre suppléant du jury de concours a pris fin, il convient, dans le respect de la représentativité, de procéder à l'élection partielle d'un titulaire et parmi les délégués communautaires de Le Grau du Roi pour siéger au jury de concours.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette élection.

M. Lucien VIGOUROUX présente sa candidature.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, élit pour siéger au jury de concours :

- M. Lucien VIGOUROUX comme membre suppléant

Suite de la délibération n°2015-04-75

Le reste de la composition restant inchangé, le jury de concours, outre Monsieur le Président, est composée comme suit, à compter de ce jour :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Léopold ROSSO	M. Robert CRAUSTE
M. Pierre MAUMEJEAN	M. Lucien VIGOUROUX
M. Claude LAURIE	Mme Marilynne FOULLON
Mme Marie-Christine ROUVIERE	M. Gilles TRAUJLET
M. Jean-Paul CUBILIER	Mme Marielle NEPOTY

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	2
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-76

Election d'un délégué titulaire au Schéma de Cohérence Territoriale du SCOT Sud Gard (SCOT)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL

Absents excusés : M. Rudy THEROND – M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Laurent PELISSIER, Président :

- Vu la délibération n° 2014-05-97 du 21 mai 2014 relative à l'élection des délégués au SCOT Sud Gard
- Vu la délibération n°20014-11-173 du 3 novembre 2014 relative à l'élection d'un délégué titulaire au Schéma de COhérence Territoriale du SCOT Sud Gard (SCOT) suite à la démission de Mme Sylvie BOCHATON
- Vu la démission en tant que conseiller communautaire de M. Benoît DAQUIN à compter du 10 avril 2015

Expose :

Suite à la démission de M. Benoît DAQUIN, conseiller communautaire élu à la ville de Le Grau du Roi, il convient d'élire parmi les conseillers communautaires un délégué titulaire au SCOT Sud Gard pour occuper le siège laissé vacant.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette élection.

M. Lucien VIGOUROUX présente sa candidature pour siéger au sein du SCOT Sud Gard en tant que membre titulaire.

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- M. Lucien VIGOUROUX comme membre titulaire au SCOT Sud Gard
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	2
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-77

Election d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL

Absents excusés : M. Rudy THEROND – M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Laurent PELISSIER, Président :

- Vu la délibération n° 2014-05-98 du 21 mai 2014 relative à l'élection des délégués au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).
- Vu la délibération n°2014-11-174 du 3 novembre 2014 relative à l'élection d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) suite à la démission de Mme Sylvie BOCHATON
- Vu la démission en tant que conseiller communautaire de M. Benoît DAQUIN à compter du 10 avril 2015

Expose :

Suite à la démission de M. Benoît DAQUIN, conseiller communautaire élu à la ville de Le Grau du Roi, il convient d'élire parmi les conseillers communautaires un délégué suppléant au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) pour occuper le siège laissé vacant.

Conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette élection.

M. Lucien VIGOUROUX présente sa candidature pour siéger au sein du SMEPE en tant que membre suppléant.

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- Elit M. Lucien VIGOUROUX comme membre suppléant au SMEPE
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	2
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-78
Médiathèque de Saint Laurent
d'Aigouze – PV de transfert
d'ouvrage pour la totalité de la cour
joutant la médiathèque

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL

Absents excusés : M. Rudy THEROND – M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Léopold ROSSO, Vice-président :

- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral du 10/12/2001 portant création de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements de lecture publique

Expose :

L'arrêté préfectoral du 10/12/2001 portant création de la Communauté de Communes Terre de Camargue a fixé le transfert de compétences au 01/01/2002.

Depuis cette date la communauté de communes exerce la compétence relative à la création et la gestion des bibliothèques et médiathèques sur son territoire. Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ouvrages et installations nécessaires à l'exercice de la compétence lui sont affectés de plein droit dès son institution.

Afin de permettre la réalisation des travaux d'extension de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze dont la finalité est d'apporter aux usagers un ensemble plus cohérent en terme d'accès aux livres, aux savoirs et en espaces de travail, il est apparu nécessaire que la commune de Saint Laurent d'Aigouze transfère à la Communauté de Communes Terre de Camargue la totalité de la cour jouxtant la médiathèque soit 228m² environ, à charge pour l'établissement d'entretenir le mur mitoyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver le procès-verbal contradictoire de transfert d'ouvrage pour la totalité de la cour jouxtant la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	2
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-79

**Restaurant scolaire Eugénie Deleuze Le
Grau du Roi – PV de transfert d'ouvrage
de la partie restauration scolaire de
l'école maternelle Eugénie Deleuze**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL

Absents excusés : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente :

- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral du 10/12/2001 portant création de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective

Expose :

L'arrêté préfectoral du 10/12/2001 portant création de la Communauté de Communes Terre de Camargue a fixé le transfert de compétences au 01/01/2002.

Depuis cette date la communauté de communes exerce la compétence relative à la restauration scolaire sur son territoire. Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ouvrages et installations nécessaires à l'exercice de la compétence lui sont affectés de plein droit dès son institution.

Le présent procès-verbal est rédigé pour constater la mise à disposition du bien dénommé « restaurant scolaire Deleuze », omis dans le cadre du transfert de biens de la Communes de Le Grau du Roi à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver le procès-verbal contradictoire de transfert d'ouvrage pour le restaurant scolaire Eugénie Deleuze situé sur la commune de Le Grau du Roi et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-80

Avenant n°1 – Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du restaurant scolaire *Le Repausset Levant* situé sur la commune de Le Grau du Roi en self-service

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND – M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

- Vu la décision n°14-06 du 05/02/2014 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du restaurant scolaire "Le Repausset Levant" situé sur la commune de Le Grau du Roi, en self-service.
- Vu la délibération n°2014-07-127 du conseil communautaire du 28/07/2014 relative à la mission de maîtrise d'œuvre complémentaire – réaménagement du restaurant scolaire « Le Repausset Levant » en self-service situé sur la commune de Le Grau du Roi

Expose :

Par *décision n°14-06* susvisée, la Communauté de Communes Terre de Camargue a attribué à l'entreprise HARDY – Architecture & Paysage, la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du restaurant scolaire "LE REPAUSSET LEVANT" en self-service ainsi que la mise aux normes accessibilité, handicapé et sécurité pour ce bâtiment.

Le taux de rémunération de la mission a été fixé à 11,35% ce qui représente un forfait de rémunération provisoire de 32 007,00 € HT soit 38 408,40 € TTC, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 282 000 € HT.

Par *délibération n°2014-07-121* susvisée, une mission de maîtrise d'œuvre complémentaire a été actée.

Le taux de rémunération de la mission complémentaire n'avait pas été modifié ; il était fixé à 10,70% ce qui représente un forfait de rémunération provisoire de 20 865,00 HT soit 25 038,00 € TTC, pour un coût prévisionnel des travaux supplémentaires estimé à 195 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion du 23/07/2014 a attribué ce marché à l'entreprise HARDY – Architecture & Paysage.

Le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux après ajustement par rapport au coût prévisionnel estimé et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 516 000 € H.T soit 619 200 € T.T.C.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions du contrat, est arrêté dans les conditions suivantes :

Marché de base- marché initial :

Mission de base	313 000 € HT x 9.60 %	30 048,00 € HT
Mission OPC	313 000 € HT x 1.10 %	3 443,00 € HT
Missions annexes (TDS, DEM)	313 000 € HT x 0,65 %	2 034,50 € HT
Soit un total de		35 525,50 € HT

Marché complémentaire :

Mission de base	203 000 € HT x 9.60 %	19 488,00 € HT
Mission OPC	203 000 € HT x 1.10 %	2 233,00 € HT
Soit un total de		21 721,00 € HT

OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination
TDS : Traitement de la signalétique
DEM : Définition et choix des équipements mobiliers

Le marché de base et le marché complémentaire représentent un total de 57 246,50 € HT. Le forfait définitif de rémunération est donc fixé à 68 695,80 € T.T.C

Cet avenant représente une augmentation de 8,27 % par rapport aux marchés initial et complémentaire signé avec le titulaire, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion du 20 avril 2015 a émis favorable pour l'adoption de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 - Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du restaurant scolaire Le Repausset Levant situé sur la commune de Le Grau du Roi en self-service, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-81

Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Prestation relative à la voile scolaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTELLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Santiago CONDE, Vice-président :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaires,

Expose :

Le montant total des prestations relatives à la voile nautique pour les scolaires du canton s'élève à 162 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur une durée de 4 années, soit les années 2015 (année de lancement du marché avec frais de publicités dans les journaux officiels), 2016, 2017 et 2018.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement les crédits sur le budget 2015 (date du début des prestations), il convient de voter une autorisation d'engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AE : 135 000 € HT soit 162 000 € TTC

- 2015 : 3 000 € TTC de publicités pour le lancement de l'appel d'offres
- 2016 : 50 500 € TTC de prestation
- 2017 : 53 000 € TTC de prestation
- 2018 : 55 500 € TTC de prestation

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal comptes 611 (Contrats de prestations de services) et 6231 (Annonces et insertions).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché relatif à la voile scolaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

**M. le Président de la Communauté de
Communes Terre de Camargue**
à
M. le Préfet du Gard

Aigues-Mortes, le

Objet : Erratum délibération n°2015-04-81

Une erreur de frappe s'est glissée lors de la rédaction de la délibération n°2015-04-81, déposée en Préfecture du Gard le 4 mai 2015.

***Délibération n°2015-04-81 : Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP –
Prestation relative à la voile scolaire***

Il est écrit :

Montant global de l'AE : 135 000 € HT soit 162 000 € TTC

- 2015 : 3 000 € TTC de publicités pour le lancement de l'appel d'offres
- 2016 : 50 500 € TTC de prestation
- 2017 : 53 000 € TTC de prestation
- 2018 : 55 500 € TTC de prestation

Il convient de lire

Montant global de l'AE : 135 000 € HT soit 162 000 € TTC

- 2015 : 3 000 € TTC de publicités pour le lancement du marché
- 2016 : 50 500 € TTC de prestation
- 2017 : 53 000 € TTC de prestation
- 2018 : 55 500 € TTC de prestation

Merci de prendre acte de cette modification.

Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-82

**Autorisation d'Engagement/Crédit
de Paiement AECF – Vérification et
révision périodiques d'un pont
bascule (IPNA de classe 3)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Olivier PENIN, Vice-président :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »

Expose :

Le pont bascule présent sur la plate-forme de compostage de l'Espiguette située sur la commune de Le Grau du Roi est notamment utilisé pour la détermination de masses entrant dans le calcul du montant de redevance de prise en charge des végétaux des usagers non ménagers.

A ce titre, un suivi de cet équipement doit être mis en place conformément à l'arrêté du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique en service.

Le montant total de ce contrôle sur les trois prochaines années s'élève à 3 300 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée de la prestation dédiée à cette opération, soit les années 2015 à 2017 incluse.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

- Montant global de l'AE : 3 300 € TTC
 - CP 2015: 1 000 €
 - CP 2016 : 1 100 €
 - CP 2017 : 1 200 €

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 61558 section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour la vérification et la révision périodiques d'un pont bascule (IPNA de classe 3)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-83

**Autorisation d'Engagement/Crédit de
Païement AECP – Entretien des séparateurs
à hydrocarbures des installations de gestion
des déchets**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Olivier PENIN, Vice-président :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »

Expose :

Des séparateurs à hydrocarbures sont présents sur la plupart des installations de gestion des déchets exploitées par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Conformément à la réglementation en vigueur un entretien annuel doit être réalisé. Une procédure, dont l'objet est la réalisation de ces prestations, sera conclue en 2015 pour une durée de 3 ans.

Le montant total de ces opérations d'entretien sur les trois prochaines années s'élève à 4 400 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée de la prestation dédiée à cette opération, soit les années 2015 à 2017 incluse.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

- Montant global de l'AE : 4 400 € TTC
 - CP 2015: 1 400 €
 - CP 2016 : 1 500 €
 - CP 2017 : 1 500 €

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 61523 section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour l'entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion des déchets
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

**M. le Président de la Communauté de
Communes Terre de Camargue
à
M. le Préfet du Gard**

Aigues-Mortes, le

Objet : Erratum délibération n°2015-04-83

Une erreur de frappe s'est glissée lors de la rédaction de la délibération n°2015-04-83, déposée en Préfecture du Gard le 4 mai 2015.

***Délibération n°2015-04-83 : Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP –
Entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion des déchets***

Il est écrit :

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

- Montant global de l'AE : 4 400 € TTC
- CP 2015: 1 400 €
- CP 2016 : 1 500 €
- CP 2017 : 1 500 €

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal **compte 61523** section de fonctionnement

Il convient de lire

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

- Montant global de l'AE : 4 400 € TTC
- CP 2015: 1 400 €
- CP 2016 : 1 500 €
- CP 2017 : 1 500 €

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal **compte 611** : contrats de prestations de services, section de fonctionnement.

Merci de prendre acte de cette modification.

Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-84

**Autorisation d'Engagement/Crédit de
Païement AECP – Réalisation des
analyses suivi post-exploitation de la
décharge réhabilitée d'Aigues Mortes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Olivier PENIN, Vice-président :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »

Expose :

Dans le cadre du suivi post-exploitation de la décharge d'Aigues Mortes, la Communauté de Communes réalise annuellement des campagnes d'analyse des eaux souterraines et superficielles. Une procédure, dont l'objet est la réalisation de ces prestations, sera conclue en 2015 pour une durée de 3 ans.

Le montant total de ces analyses sur les trois prochaines années s'élève à 6 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée de la prestation dédiée à cette opération, soit les années 2015 à 2017 incluse.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

- Montant global de l'AE : 6 000 € TTC
 - CP 2015: 2 000 €
 - CP 2016 : 2 000 €
 - CP 2017 : 2 000 €

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 6188 section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour la réalisation des analyses suivi post-exploitation de la décharge réhabilitée d'Aigues Mortes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-85

**Autorisation d'Engagement/Crédit de
 Paiement AECP – Marché de location,
 installation et entretien-maintenance
 d'un parc de copieurs multifonctions
 avec fourniture de consommables**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Claude LAURIE, Vice-président :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Expose :

Le montant total du marché de location, installation et entretien-maintenance d'un parc de copieurs multifonctions avec fourniture de consommables s'élève à 137 400 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée de la procédure, soit les années 2015 (uniquement pour les frais de publicité) 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

- Montant global de l'AE : 137 400 € TTC
 - CP 2015 : 3 000 € TTC (frais de publicité)
 - CP 2016 : 28 800 € TTC
 - CP 2017 : 26 400 € TTC
 - CP 2018 : 26 400 € TTC
 - CP 2019 : 26 400 € TTC
 - CP 2020 : 26 400 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal comptes 6135 : locations mobilières, 6156 : maintenance et 6231 : annonces et insertions section fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché de location, installation et entretien-maintenance d'un parc de copieurs multifonctions avec fourniture de consommables
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-86

**Service public de l'eau potable
Prolongation du contrat de délégation
de service public en cours**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Laurent PELISSIER, Président,

- Vu l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'intérêt général impérieux qui s'attache à la préservation de la continuité des services de distribution d'eau potable pendant toute la durée de la procédure de renouvellement du contrat en cours ;

Expose :

La Communauté de Communes Terre de Camargue a délégué l'exploitation du service public de distribution d'eau potable à la société SDEI, devenue depuis Lyonnaise des Eaux France, par contrat ayant pris effet le 1^{er} juillet 2003 et arrivant à échéance le 30 juin 2015.

Dans la perspective de cette échéance, une mission d'audit des contrats en cours et de comparaison des différents modes de gestion a été confiée au cabinet ECOSPHERE fin 2013.

Cette étude a permis de constater que la gestion déléguée des services constituait la solution la plus adaptée au contexte et à la taille de la collectivité, notamment en raison de la saisonnalité très forte qui caractérise le territoire communautaire.

En novembre 2014, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé afin de permettre à la communauté de communes d'engager, sous réserve de la décision du conseil communautaire, la procédure de renouvellement des contrats en s'adjoignant les services d'un prestataire compétent dans les domaines techniques, juridiques et financiers. Ce marché a été attribué en février 2015.

Le travail alors engagé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et les services techniques et administratifs de la communauté de communes, concernant notamment l'ajout d'îlots concessifs dans les futurs contrats, a conduit à constater que la procédure ne pourrait pas être raisonnablement menée à son terme avant l'échéance contractuelle du 30 juin 2015.

L'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales permet de prolonger par voie d'avenant un contrat de délégation de service public, pour un motif d'intérêt général, et pour une durée qui ne peut excéder un an.

Suite délibération n° 2015-04-86

C'est pourquoi, eu égard à l'intérêt général impérieux qui s'attache à la préservation de la continuité du service de distribution d'eau potable pendant la durée de la procédure de renouvellement du contrat d'affermage en cours, il apparaît nécessaire de prolonger ce dernier jusqu'au 29 février 2016, soit un allongement de 8 mois de sa durée initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la prolongation de la convention de délégation du service public de distribution d'eau potable jusqu'au 29 février 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le délégataire l'avenant ainsi approuvé et toutes les pièces à intervenir.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-87

**Service public de l'assainissement
Prolongation du contrat de délégation
de service public en cours**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Laurent PELISSIER, Président,

- Vu l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales
- Vu l'intérêt général impérieux qui s'attache à la préservation de la continuité du service d'assainissement des eaux usées pendant toute la durée de la procédure de renouvellement du contrat en cours

Expose :

La Communauté de Communes Terre de Camargue a délégué l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées à la société SDEI, devenue depuis Lyonnaise des Eaux France, par contrat ayant pris effet le 1^{er} juillet 2003 et arrivant à échéance le 30 juin 2015.

Dans la perspective de cette échéance, une mission d'audit des contrats en cours et de comparaison des différents modes de gestion a été confiée au cabinet ECOSPHERE fin 2013.

Cette étude a permis de constater que la gestion déléguée des services constituait la solution la plus adaptée au contexte et à la taille de la collectivité, notamment en raison de la saisonnalité très forte qui caractérise le territoire communautaire.

En novembre 2014, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé afin de permettre à la communauté de communes d'engager, sous réserve de la décision du conseil communautaire, la procédure de renouvellement des contrats en s'adjoignant les services d'un prestataire compétent dans les domaines techniques, juridiques et financiers. Ce marché a été attribué en février 2015.

Le travail alors engagé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et les services techniques et administratifs de la communauté de communes, concernant notamment l'ajout d'îlots concessifs dans les futurs contrats, a conduit à constater que la procédure ne pourrait pas être raisonnablement menée à son terme avant l'échéance contractuelle du 30 juin 2015.

L'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales permet de prolonger par voie d'avenant un contrat de délégation de service public, pour un motif d'intérêt général, et pour une durée qui ne peut excéder un an.

Suite délibération N° 2015-04-87

C'est pourquoi, eu égard à l'intérêt général impérieux qui s'attache à la préservation de la continuité du service d'assainissement des eaux usées pendant la durée de la procédure de renouvellement du contrat d'affermage en cours, il apparaît nécessaire de prolonger ce dernier jusqu'au 29 février 2016, soit un allongement de 8 mois de sa durée initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la prolongation de la convention de délégation du service public d'assainissement des eaux usées jusqu'au 29 février 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le délégataire l'avenant ainsi approuvé et toutes les pièces à intervenir.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-88

**Demande de financement :
réhabilitation des dispositifs
d'Assainissement Non Collectif
Opération Groupée A1**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu le 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse -2013/2018
- Vu la délibération n° 2014 – 03 – 51 concernant : la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la CCTC relative au versement des aides aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- Vu la délibération n°2014-09-152 relative au complément de la délibération n°2014 – 03 – 51 concernant : la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Communauté de Communes Terre de Camargue relative au versement des aides aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. (Volet animation),
- Vu la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'Assainissement Non Collectif attribué au particulier maître d'ouvrage signé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse le 18 Août 2014.

Le X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (2013-2018), peut apporter une aide aux particuliers de 3 000 € par installation réhabilitée. Cette aide doit transiter par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui doit pour cela mener une (des) opération(s) groupée(s) de réhabilitation. Le SPANC percevra une subvention de 250 € par forfait d'aide attribuée.

Les particuliers sont aidés si l'habitation est construite avant 1996, située en zone d'assainissement non collectif et si elle est classée non-conforme selon les termes de l'arrêté du 27 avril 2012.

L'établissement a proposé aux propriétaires d'installations éligibles de coordonner les études et travaux de réhabilitation. L'opération groupée de réhabilitation est basée sur le volontariat des propriétaires, elle doit permettre l'amélioration de la qualité des rejets des filières et la suppression des dangers pour la santé des personnes. L'opération groupée de réhabilitation engage la Communauté de Communes Terre de Camargue et le propriétaire.

Suite aux délibérations n° 2014-03-51 et n°2014-09-151 prises en ce sens, le SPANC propose, dans le cadre de la réhabilitation, un dossier de 7 administrés réunissant les critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une demande d'aide financière pour 7 administrés
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-89

**Avenant n° 1 à la convention n° 2012
1145 passée avec l'Agence de l'Eau
Rhône Méditerranée Corse (RMC) dans
le cadre du transfert des effluents de
Saint Laurent d'Aigouze**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque la délibération n°2012-01-09 du conseil communautaire du 30/01/2012 relative à la demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme financeur dans le cadre de l'avant-projet pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a attribué une aide financière aux travaux de transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze vers la station d'épuration (STEP) de Le Grau du Roi. Une convention a été signée en ce sens.

Le terme de la convention liant l'établissement à l'Agence de l'Eau était fixé au 4 juillet 2015. Compte tenu de la fin des travaux prévus pour la fin d'année 2015, une autorisation de prolongation a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau, cette dernière a accepté de proroger la convention jusqu'au 31/07/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention n° 2012 1145 passée avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) dans le cadre du transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte affiché le

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-90

Tarifs à compter de l'année 2015 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND – M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

Monsieur Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'étude, de construction et d'exploitation du réseau d'assainissement.

Comme chaque année, le Conseil Communautaire détermine le tarif de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), pour l'année en cours.

NB : Ce montant est inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire. D'autre part, il n'est pas soumis à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

La PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement. Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau. Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer, à compter de l'année 2015, le tarif de la Participation à l'Assainissement collectif (PAC) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

PFAC	Désignation	Tarif
	Tarif par logement	1 075,00 €
	Tarif par construction et bâtiment à usage commercial	1 075,00 €
	Tarif par chambre d'hôtel	99,00 €
	Tarif par place de camping, en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	52,00 €
	Tarif par habitation légère de loisir(HLL), en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	98,00 €
	Tarif pour les parties communes après enquête des services communautaires,	
	Immeuble :	
	-de 1 à 5 logements	406,00 €
	-De 6 à 10 logements	812,00 €
	-au-delà de 10	1 075,00 €
	Tarif pour les garages	404,00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-91

**Redevance pour
l'assainissement non collectif
à compter de l'année 2015,**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

Monsieur Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque le code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2224-12 et R.2333-121 et suivants, ainsi que la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 1er Avril 2004 créant le service public d'assainissement non collectif.

Par délibération n°2008-02-14 du 27 février 2008, le Conseil Communautaire a institué une redevance d'assainissement non collectif, dont le tarif est fixé chaque année. Les modalités d'application de cette redevance sont définies dans le Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La législation française impose un budget séparé propre à l'assainissement non collectif. Il doit être financé par les usagers des installations et être équilibré.

Cette redevance constitue la ressource principale du budget assainissement non collectif et doit permettre son équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif, à compter de l'année 2015, comme détaillé ci-dessous :

OBJET	Tarif à compter de 2015
Installation d'assainissement non collectif existant	
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jr de DBO5 : - Pour un logement - Par logement supplémentaire	158.76 € TTC 55.07 € TTC
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jr de DBO5 et inférieur à 3,6kg/jr de DBO5. De 20 à 60 personnes	487.11 € TTC
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6kg/jr de DBO5. Plus de 60 personnes.	1 714.94 € TTC

Suite délibération n° 2015-04-91

Vérification Périodique	
Vérification périodique pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jr de DBO5. De 0 à 20 personnes. • Pour un logement • Par logement supplémentaire	158.76 € TTC 55.07 € TTC
Vérification périodique pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jr de DBO5 et inférieur à 3,6kg/jr de DBO5. De 20 à 60 personnes.	487.11 € TTC
Vérification périodique pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6kg/jr de DBO5. Plus de 60 personnes	1 714.94 € TTC
Installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'un document d'urbanisme ou dans le cadre d'une réhabilitation	
Etude du dossier de conception	76.91 € TTC
Contrôle de bonne exécution des travaux	98.29 € TTC
En cas de réalisation non-conforme chaque visite supplémentaire de contrôle	55.07 € TTC

Diagnostic en cas de vente	
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jr de DBO5. De 0 à 20 personnes. • Pour un logement • Par logement supplémentaire	158.76 € TTC 55.07 € TTC
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jr de DBO5 et inférieur à 3,6kg/jr de DBO5. De 20 à 60 personnes.	487.11 € TTC
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6kg/jr de DBO5. Plus de 60 personnes	1 714.94 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-92

**Convention de groupement de
commandes pour la réalisation des
travaux de génie civil préalables à la
mise en place de
colonnes de tri sélectif enterrées**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose:

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »
- Vu la délibération de la ville de Le Grau du Roi n° 2015-01-35
- Vu la délibération de la ville d'Aigues-Mortes n° 14/7.1/25.02/14 du 25 février 2015
- Vu la délibération de la ville de Saint Laurent d'Aigouze n° 2015.11 du 24 février 2015

Par les trois délibérations précitées, les communes du territoire communautaire ont accepté d'adhérer au groupement de commandes.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de collecte des déchets ménagers et dans l'objectif de renforcer le tri sélectif, la Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite offrir aux administrés un service complet de collecte des déchets recyclables alliant proximité et esthétique.

Au terme du premier programme de mise en place de colonnes de tri enterrées et face au succès de ce projet, la Communauté de Communes a fait le choix de poursuivre cette démarche sur l'ensemble du territoire communautaire.

En concertation avec les communes membres, il est nécessaire d'engager une procédure de groupement de commandes afin de :

- Bénéficier d'économies d'échelle substantielles en contractualisant avec un seul entrepreneur pour la réalisation de tous les travaux ;
- Laisser la liberté de chaque commune quant à son calendrier de mise en œuvre des colonnes de tri (en concertation avec la Communauté de Communes pour l'émission des commandes de matériel) ;
- Conserver l'autonomie budgétaire des communes à qui revient le financement du génie civil de ces opérations.

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties et prendra fin à l'achèvement de la mission du Coordonnateur. Il ne sera demandé aucune indemnisation par le Coordonnateur au titre de ladite opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de génie civil préalables à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrées avec les trois communes du territoire communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-93

**Avenant n°1 à la convention
d'occupation de locaux pour pose
d'antennes de télécommunications
avec la société Free mobile – pylône
stade du Bourgidou à Aigues Mortes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires
- Vu la délibération n° 2015-01-16 du 26 janvier 2015 relative à l'adoption de la convention d'occupation de locaux pour la pose d'antennes de télécommunication par la société FREE MOBILE – pylône du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes.

Cet avenant a pour objet de modifier les conditions dans lesquelles le bailleur met à disposition les emplacements situés sur le stade du Bourgidou à AIGUES MORTES nécessaires à la mise en place et à l'exploitation des équipements techniques de Free Mobile.

Il y est notamment précisé que le pylône existant qui sera déposé et remplacé par un pylône FREE MOBILE sera la propriété de la Communauté de Communes Terre de Camargue et ce, au-delà de l'engagement contractuel.

Par ailleurs, il est précisé dans cet avenant que les frais inhérents au démontage et montage des éclairages du stade seront aux frais exclusifs de la société de téléphonie mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications avec la société Free mobile – pylône stade du Bourgidou à Aigues Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-94

**Passage au pilon d'ouvrages des
médiathèques d'Aigues Mortes,
de Saint Laurent d'Aigouze
et de Le Grau du Roi**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements de lecture publique.

Il convient d'éliminer des rayonnages des médiathèques d'Aigues Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi un certain nombre de documents qui, de par leur état ou leur contenu, n'ont plus leur place dans les collections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter le passage au pilon des ouvrages répertoriés et dont la liste est jointe à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 27 avril 2015

Date de la convocation :21/04/2015

Date d'affichage convocation :21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2015-04-95

**Extension de la médiathèque de
Saint Laurent d'Aigouze :
acceptation de l'avant-projet
définitif et sollicitation de
subventions auprès de l'Etat**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements de lecture publique.

Dans le cadre de l'extension de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze, la Communauté de communes Terre de Camargue accepte l'avant-projet définitif (APD) d'un montant de 138 626,00 € HT et sollicite l'Etat pour une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'avant-projet définitif (APD) d'un montant de 138 626,00 € HT dans le cadre de l'extension de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze
- De solliciter auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible au titre de la DGD
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015
Le Président,
Laurent PELISSIER**